

Règlement 935-22 – Règlement établissant le paiement d'une contribution à la croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière adjointe substitut :

- Que le Règlement 935-22 – *Règlement établissant le paiement d'une contribution à la croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022.
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 231). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 21^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2022.



La greffière adjointe substitut
Audrey Beaulieu

Certificat de publication

Je soussignée, Audrey Beaulieu, greffière adjointe substitut de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la ville, le 21 décembre 2022
- Sur le site Internet de la Ville, le 21 décembre 2022

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de décembre de l'an 2022.



**La greffière adjointe substitut
Audrey Beaulieu**